



(VAUCLUSE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU
MARDI 29 JANVIER 2013
18 HEURES 30**

AS/MG

N° 001476

**Administration
Générale - Remise
gracieuse de la Taxe
Locale de Publicité
Extérieure 2012 et
2013 au prorata
temporis en faveur
des commerçants de
l'Avenue Victor Hugo**

Affiché le :

Le mardi 29 janvier 2013 à 18 heures 30 le Conseil Municipal s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la **SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**, sous la Présidence d'**Olivier CUREL**, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Olivier CUREL (Maire d'Apt), Mme Marie RAMBAUD (Maire Adjoint), M. Pierre BOYER (2ème Adjoint), Mme Marie-Christine KADLER (3ème Adjoint), Mme Véronique GACH (5ème Adjoint), M. Jean-François DORE (6ème Adjoint), M. Christophe CARMINATI (8ème Adjoint), M. Bruno BOUSCARLE (9ème Adjoint), Mme Jacqueline BAROT (Conseillère Municipale), Mme Solange BECERRA (Conseillère Municipale), M. Pierre ELY (Conseiller Municipal), Mme Caroline ALLENE (Conseillère Municipale), M. Dominique MARIANI-VAUX (Conseiller Municipal), Mme Françoise RIPOLL (Conseillère Municipale), M. Thierry CARRELET (Conseiller Municipal), M. Jean-Pierre STOUVENEL (Conseiller Municipal), Mme Amina ELKHATTABI (Conseillère Municipale), M. Yves JAOUEN (Conseiller Municipal), Mme Katherine COUZINET (Conseillère Municipale), M. Christian PANOT (Conseiller Municipal), M. Jean-Marie MARTIN (Conseiller Municipal), M. Jean-Louis de LONGEAUX (Conseiller Municipal), M. André LECOURT (Conseiller Municipal), M. Patrick ESPITALIER (Conseiller Municipal), Mme Corinne PAIOCCHI (Conseillère Municipale)

ONT DONNE PROCURATION : M. Jean-Marc DESSAUD (4ème Adjoint) donne pouvoir à M. Pierre ELY, Mme Hélène MARTINEZ (7ème Adjoint) donne pouvoir à Mme Caroline ALLENE, Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Olivier CUREL, M. José VINCENTELLI (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Jean-Marie MARTIN, Mme Leïla BECHICHE (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Marie RAMBAUD, M. Etienne FOURQUET (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Jacqueline BAROT, Mme Aurore SALETTI (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Solange BECERRA, Mme Elise ISNARD (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER

ABSENTS : 0

La séance est ouverte, Mme Caroline ALLENE est nommée Secrétaire.

Administration Générale – Remise gracieuse de la Taxe Locale de Publicité Extérieure 2012 et 2013 au prorata temporis en faveur des commerçants de l’Avenue Victor Hugo

Il est rappelé au conseil que par délibération AS/MG n° 1439 du 4 décembre 2012 le conseil a décidé l’instauration d’un dispositif d’exonération de la Taxe Locale de Publicité Extérieure dans le cadre des travaux en cours de réalisation sur le site de l’Avenue Victor Hugo.

A cette occasion il a été envisagé trois cas de figure pour procéder au recouvrement de la Taxe Locale de Publicité Extérieure. Les trois périodes de référence ci-après pouvaient être pris en compte :

- Exonération au prorata temporis tenant compte de la durée effective des travaux.
- Exonération exclusivement pour l’année civile 2012.
- Exonération exclusivement pour l’année civile 2013.

La délibération susmentionnée, imposait qu’à l’occasion du prochain conseil municipal il sera présenté au vote de l’organe délibérant la liste des commerçants bénéficiant à titre exceptionnel de l’exonération objet de la présente ainsi que la période de référence au cours de laquelle cette exonération sera appliquée.

Vu, la délibération AS/MG n° 1439 du 4 décembre 2012,

Vu, la circulaire NOR/INT/B0800160C du 24 septembre 2008 selon laquelle : « La TLPE frappe les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique » et que « cette notion définie au chapitre 1er du titre VIII du livre V du code de l’environnement, recouvre l’ensemble des voies, publiques ou privées, qui peuvent être librement empruntées, à titre gratuit ou non, par toute personne circulant à pied ou par un moyen de transport individuel ou collectif. »

Considérant, que l’exonération de la TLPE peut être fondée dès lors que les travaux en cours de réalisation sur le site de l’Avenue Victor Hugo sont susceptibles d’affecter la visibilité des dispositifs publicitaires existants dès lors que la circulation des véhicules a été affectée par les travaux en cours ainsi que le libre emprunt de cette avenue par toute personne circulant à pied ou par un moyen de transport individuel ou collectif.

Considérant, la nécessité d’accorder une exonération tenant compte de la situation des emplacements publicitaires et la manière dont leur efficacité a été affectée par la réalisation des travaux Avenue Victor Hugo.

LE CONSEIL A LA MAJORITE QUALIFIEE

Confirme, l’instauration d’un dispositif d’exonération de la Taxe Locale de Publicité Extérieure dans le cadre des travaux en cours de réalisation sur le site de l’Avenue Victor Hugo au profit des commerçants ci-après désigné :

- CITROEN - 597 Avenue Victor Hugo - 84400 APT
- LA CHASTELLE - 423 Avenue Victor Hugo - 84400 APT
- TRANSMEDICAL - 373 Avenue Victor Hugo - 84400 APT
- CREDIT AGRICOLE - 170 Avenue Victor Hugo - 84400 APT
- FORD - 336 Avenue Victor Hugo - 84400 APT
- X TREM BIKE - 422 Avenue Victor Hugo - 84400 APT
- SARL TROIS LITS - 10 Chemin Des Pins - 84400 APT
- SOCIETE DES OCRES DE FRANCE - 526 Avenue Victor Hugo - 84400 APT
- OPEL - 483 Avenue Victor Hugo - 84400 APT
- MG MOTO RACING - 434 Avenue Victor Hugo - 84400 APT
- PROMAN - 446 Avenue Victor Hugo - 84400 APT

Rappelle, que ce dispositif d’exonération concerne strictement les commerces directement situés dans le périmètre du chantier et où les supports publicitaires existants sont devenus inopérants.

Dit, que ce dispositif d’exonération s’appliquera pour les exercices 2012 et 2013 au prorata temporis tenant compte de la durée effective des travaux.

Mande, Monsieur le Maire pour établir, signer et conclure tout document nécessaire à l’application de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

**LE MAIRE
Olivier CUREL**